DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA CONDAMINE CHÂTELARD

SEANCE DU 07 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le sept mars à 19h00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, par courrier en date du 28 février 2025, s'est réuni dans la Salle de Rencontre (anciennement préau de l'Ecole Communale), sous la présidence de Madame la Maire.

Date de la convocation :28/02/2025
Date d'affichage : 28/02/2025
Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : Mme JACQUES E, Mr GARINO J, Mr BOERI C, Mr JOBIN-ZEIMET S, Mr GUICHARD F Mr BOUVET A

Absent (s) : Mme AMARENCO S, Mr REYNAUD P, Mr MATEOS A, Mr ROBIN N

Pouvoir(s) :

Secrétaire de Séance : Mr BOERI C

DELIBERATION N° 06/2025
OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE.

Depuis 2019, la communauté de communes et certaines communes du territoire conventionnent avec la caisse d'allocations familiales des Alpes de Haute Provence dans le cadre de la convention territoriale globale. Arrivée à son terme au 31 décembre 2023, la signature d'une nouvelle convention est proposée pour la période 2024 à 2028 à la Communauté des communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ainsi qu'à l'ensemble des communes du territoire.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics en difficultés, l'action sociale et familiale de la CAF s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, le handicap, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, l'habitat, la mobilité et l'animation de la vie sociale pour lesquels la CAF apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

Véritable outil d'une politique de territoire, la convention et les fiches actions annexées permettent aux élus du territoire de définir collégialement les actions à mener prioritairement sur les thématiques précédemment citées.

Afin que l'ensemble des communes puissent, au cours des quatre années à venir, bénéficier au besoin de l'accompagnement de la CAF (soutien en ingénierie, financement…), il est nécessaire qu'elles soient signataires de ladite convention.

Entendu l'exposé,
Le conseil municipal,

CONSIDERANT la proposition de la CAF de concrétiser un partenariat avec la CCVUSP et l'ensemble des communes par la signature d'une Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) ;

Date de transmission de l'acte: 31/03/2025
Date de reception de l'AR: 31/03/2025
004-210400628-DE_006_2025-DE
A G E D I

CONSIDERANT que pendant cette période, la CTG vient en complément des divers engagements actuels de la CAF sur le territoire de la CCVUSP et notamment en matière de financement des structures d'accueil petite enfance, enfance, jeunesse ;

VU le projet de convention établi par la CAF qui lui est soumis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

D E C I D E

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale de services aux familles à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence.

- AUTORISE le/la Maire à procéder à sa signature.

- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
POUR EXTRAIT CONFORME, ONT SIGNE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
TRANSMISE A LA SOUS-PREFECTURE LE
PUBLIEE LE

La Maire
JACQUES E.

Le Secrétaire de Séance
BOERI Clément

MAIRIE DE LA CONDAMINE-CHATELARD 04 HAUTE PROVENCE

Date de transmission de l'acte: 31/03/2025
Date de reception de l'AR: 31/03/2025
004-210400628-DE_006_2025-DE
A G E D I